



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-20 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2019

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE :

LE 17 DÉCEMBRE 2018, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-20 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2019.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LE MONTANT DE DIVERSES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2019 (EX. : COMPENSATIONS POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT, LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, ETC.).

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 20^E JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT